



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 08-20240829

**Cession au projet de la SEDRE du foncier de la
tranche 2 pour l'extension de la zone d'activités de
Trois-Mares « LES PALMIERS »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20240829

Cession au projet de la SEDRE du foncier de la tranche 2 pour l'extension de la zone d'activités de Trois-Mares « LES PALMIERS »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-58314 du 12 août 2024,
- Vu** le rapport n° 08-20240829 présenté au Conseil municipal du jeudi 29 août 2024,
- Considérant** que la Commune a été à l'initiative, en 2011, de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Palmiers, sur une emprise foncière d'environ 11 hectares, dont 8,5 hectares lui appartiennent,
- Considérant** que le transfert de la compétence « économique » aux EPCI par la loi NOTRE, a été acté pour la ZAE des Palmiers, par délibérations, d'une part, de la CASUD le 2 décembre 2016 et d'autre part, de la Commune le 16 décembre 2016, affaire n° 05-20161216. Suite à cette délibération, approuvant la passation de convention de gestion, la convention de concession d'aménagement confiée à la SEDRE par la Commune du Tampon, a donc été transférée à la CASUD par avenant n°2 notifié le 23 juin 2017,
- Considérant** que le projet de ZAE Les Palmiers comporte 3 tranches. Par délibération n° 09-20230429 le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles communales constituant les lots 1 à 34 et correspondants à la tranche 1, d'une surface apparente de 35 507 m² pour un prix de 39,45 € / m², soit 1 400 751,15 €,
- Considérant** qu'ainsi la SEDRE doit aujourd'hui acquérir l'emprise de la tranche 2 afin de poursuivre l'aménagement de la ZAE Les Palmiers et lui permettant de respecter ses délais de réalisation. Cette acquisition porte sur les lots 35 à 52 destinés à être commercialisés et correspondant à une superficie de 29 094 m² et aux parcelles cadastrées BP n° 667, 668, 670, 671, 674, 1205, 1206, 1207, 1956, 1961p, 1962p, 1983p, 1991, 2001 et BV n° 3065p,

Considérant que cette cession se fait au prix de 39,45 € / m², soit un million cent quarante-sept mille sept cent cinquante-huit euros hors taxes (1 147 758 € HT), conformément à l'avis n° 2024-97422-58314 émis par le pôle d'évaluation domaniale le 12 août 2024. La recette issue de la cession sera imputée au chapitre 77 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la cession par la Commune du Tampon de foncier correspondant à la 2^e tranche de la ZAE LES PALMIERS à la SEDRE au prix de un million cent quarante-sept mille sept cent cinquante-huit euros hors taxes (1 147 758 € HT) soit 39,45 € HT/m². Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil,

Article 2 D'établir un compromis notarié valable un an à compter de sa signature,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2^{ème} adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1^{er} adjoint